

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2021

---

TENDANT À GARANTIR LE DROIT AU RESPECT DE LA DIGNITÉ EN DÉTENTION - (N° 3948)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE UNIQUE

Après le mot :

« suspensif »,

supprimer la fin de la seconde phrase de l'alinéa 15.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime le risque que l'appel du requérant sur la décision du juge soit déclaré non avenu en cas de non-respect du délai de quinze jours, sous lequel l'appel doit être examiné.

La non-intervention du magistrat dans le délai requis sanctionne l'intéressé et l'empêche de bénéficier d'une décision en appel. Cette perspective d'échec risquerait de dissuader les personnes détenues de faire valoir leur droit de recours.